Réception par le préfet : 15/04/2024



TARIFS 2024-2025 POUR LE SERVICE **ENSEIGNEMENT - PÉRISCOLAIRE**

DÉCISION N° 2024-043

La Maire de Saint-Genis-Laval;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22 et L 2122-23;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, publiée le 17 juillet 2020, transmise en Préfecture le 17 juillet 2020, donnant délégation au Maire, pour la durée de son mandat, afin qu'il règle les affaires de la Commune, conformément aux dispositions intégrales de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Considérant l'environnement économique et social de ces deux dernières années, il est proposé, une évolution de 2% des quotients familiaux ;

Considérant l'intérêt de conserver, pour l'offre de loisirs à destination de tous les publics, des grilles tarifaires qui favorisent l'équité et la progressivité ainsi qu'une homogénéité entre les acteurs publics et associatifs du territoire;

DÉCIDE

ARTICLE 1: De fixer les tranches de quotients et les tarifs pour chaque type d'activité:

ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

Accueil Périscolaire Guilloux (APG)					
	Quotients applicables pour l'année scolaire 2023/2024	Quotients applicables pour l'année scolaire 2024/2025	Tarifs 2023/2024 (Au 1/4 d'heure)	Tarifs 2024/2025 (Au 1/4 d'heure)	
1ère tranche	0 à 416,20€	0 à 424,52€	0,45 €	0,47 €	
2ème tranche	416,21 à 728,35 €	424,53 à 742,92 €	0,65€	0,67 €	
3ème tranche	728,36 à 1040,50 €	742,93 à 1061,31 €	0,76 €	0,79 €	
4ème tranche	1040,51 à 1456,70 €	1061,32 à 1485,33 €	0,89 €	0,92 €	
5ème tranche	1456,71 à 1976,95 €	1485,34 à 2016,49 €	0,95 €	0,98 €	
6ème tranche	+ de 1976,95 €	+ de 2016,49 €	1,01 €	1,05 €	
Extérieurs	Non saint genois	Non saint genois	1,23€	1,27 €	

Opérations multi-activités estivales				
	Quotient familial	Tarif semaine été 2024		
1ère tranche	0 à 424,52€	34 €		
2ème tranche	424,53 à 742,92 €	50 €		
3ème tranche	742,93 à 1061,31 €	68 €		
4ème tranche	1061,32 à 1485,33 €	85 €		
5ème tranche	1485,34 à 2016,49 €	96 €		
6ème tranche	+ de 2016,49 €	107 €		
Extérieurs	Non saint genois	131 €		

<u>ARTICLE 2</u>: D'appliquer les tarifs de l'Accueil Périscolaire Guilloux (APG) à compter du 1^{er} septembre 2024 et ceux des opérations multi-activités estivales sur les mois de juillet et août 2024.

ARTICLE 3: De déterminer le quotient pour l'année sur la base des éléments figurant sur le dernier avis d'imposition connu. Il est calculé comme suit : Revenu Brut Global / 12 / nombre de parts fiscales (le revenu brut global correspond, sur l'avis d'imposition, au total des salaires et assimilés duquel sont déduits 10% ou les frais réels). A défaut de présentation de ce document, le tarif de la 6éme tranche (dernière) sera appliqué.

ARTICLE 4: Dire que la présente décision sera publiée sur le site de la ville, inscrite au registre de la commune et ampliation sera adressée à madame la préfète du Rhône.

Pour extrait certifié conforme Fait à Saint-Genis-Laval, le 12/04/2024



La Maire Marylène MILLET

Date de publication :

Date de transmission au contrôle de légalité :

En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin- 69003 LYON ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.